

Missions des coordonnateurs inter-régionaux

Les modalités de nomination et les fonctions des coordonnateurs interrégionaux sont fixées par les arrêtés du 22 septembre 2004 :

- fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine
- relatif à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales.
- relatif aux missions, à la composition, à la désignation des membres et au fonctionnement de la commission de subdivision.

Dans ce document, nous commencerons par faire une synthèse de ces textes réglementaires puis nous envisagerons les spécificités tenant à l'organisation actuelle ou à venir de la formation en chirurgie infantile.

Les textes réglementaires

A) Modalités de désignation

Le coordonnateur est désigné, pour une durée de trois ans renouvelables une fois consécutivement, sur présentation d'un projet pédagogique de formation, par les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de l'interrégion après avis des conseils des unités de formation et de recherche concernées ainsi que des enseignants de la spécialité.

B) Formation

Les enseignants coordonnateurs interrégionaux sont chargés, après concertation, de formuler des propositions :

- aux unités de formation et de recherche de médecine en ce qui concerne le contenu, les modalités et les méthodes d'évaluation des enseignements.
- aux différentes commissions de subdivision d'agrément des stages, auxquelles ils assistent avec une voix consultative, en ce qui concerne les critères d'agrément des services. Ils prennent en compte notamment l'encadrement et les moyens pédagogiques ; le degré de responsabilité des internes ; la nature et l'importance des activités de soins et éventuellement de recherche clinique.

En tant que de besoin, les coordonnateurs de deux DESC se concertent sur le contenu et les conditions d'accès aux enseignements théoriques de leur formation et font des propositions d'agrément commun de stage.

Le coordonnateur est assisté d'une commission interrégionale de coordination et d'évaluation. Cette commission propose la délivrance du DESC au terme du dernier stage. Pour délivrer le DESC, la commission interrégionale se fonde sur:

- la validation de l'ensemble de la formation théorique ;
- la validation de tous les stages exigés, attestée par le carnet de stage ;
- les appréciations du coordonnateur ;
- l'avis du directeur de l'unité de formation de recherche dont relève l'interne.

Outre le coordonnateur, cette commission interrégionale comprend au moins trois personnels enseignants et hospitaliers titulaires, appartenant aux différentes unités de formation et de recherche de médecine de l'interrégion. La commission se réunit au moins une fois par an. Elle se réunit sur convocation du coordonnateur, pour examiner le contenu et les modalités d'enseignement et de validation des enseignements et des stages. Elle est consultée pour avis, par le coordonnateur, dans le cadre du dépôt des dossiers de demandes d'agrément des lieux de stage.

C) Stages

En relation avec l'unité de formation et de recherche d'origine, il veille au respect des stages obligatoires définis par la maquette. En cas de non-respect, il peut saisir le directeur régional des affaires sanitaires et sociales à fin que celui-ci impose l'affectation du stage suivant.

Pour réaliser un stage hors de sa subdivision d'origine, l'interne doit constituer un dossier qui comporte l'avis des coordonnateurs interrégionaux d'origine et/ou d'accueil concernés

À l'issue de chaque stage, le chef de service renseigne une grille d'évaluation et donne son avis sur le stage effectué par l'interne. Cette grille d'évaluation est signée par le coordonnateur interrégional avant transmission au directeur de l'unité de formation et de recherche. Cette grille correspond au compte-rendu semestriel d'activité du livret de l'interne.

L'interne remplit une grille d'évaluation concernant la qualité pédagogique du stage et envoie copie au directeur de l'unité de formation et de recherche et au coordonnateur interrégional.

Les spécificités de la chirurgie infantile

Les coordonnateurs sont membres de droit du conseil d'administration du collège hospitalo-universitaire de chirurgie infantile.

Dans chaque interrégion, le coordonnateur est assisté d'un vice coordonnateur de l'autre spécialité. Ils organisent la validation de l'enseignement et de la formation, en faisant passer, annuellement, l'examen permettant l'obtention du DESC. À compter de 2009, l'examen sera national et sera assuré par les membres du conseil d'administration du collège.

Dans chaque interrégion, les coordonnateurs sont chargés d'organiser, deux fois par an, un staff interrégional de chirurgie viscérale et/ou orthopédique pédiatrique. Ce staff interrégional a pour but de former les DESC au raisonnement clinique et à la préparation et à la présentation de dossiers.

Il participe au contrôle de la formation pratique des DESC : à la fin de chaque semestre, il reçoit, de la part du chef de service et de l'étudiant en formation, les deux fiches distinctes d'évaluation du stage, fiches correspondants au texte réglementaire. Ceci lui permet de suivre le parcours de formation des DESC et de dépister d'éventuelles difficultés, que ce soit dans l'organisation de la formation pratique ou dans l'adaptation d'un candidat à la spécialité. La fiche d'évaluation du stage par l'étudiant est rajoutée au livret de l'interne, selon le modèle existant dans le texte de septembre 2004.